Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 035-213501984-20260626-202606051-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 JUIN 2026

COMMUNE DE MOULINS
(Ille et Vilaine)

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15
Date de la convocation		
19/06/2026		
AFFICHAGE/ PUBLICATION		
(en vertu de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)		
19/06/2026		
Votes		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0

L'an deux mil vingt-six, le 25 juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOULINS s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Anne-Marie MORLIER, Maire.
Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmises par mail aux conseillers municipaux, le 19 juin 2026.

Étaient présents : Anne-Marie MORLIER, Laurence MORICE, Gaylord SOATTO, Matthias de MAUROY, Stéphane LE CLINCHE, Julien TUVACHE, Anthony SERGENT, Annie DEMORTREUX, Aurélie LAQUERRE, Isabelle GRÉGOIRE, Simon FORÊT, Jérôme GILBERT.

Absent excusé ayant donné procuration : Mr Corentin DAUVIER a donné pouvoir à Mr Simon FORÊT. Mme Mylène REBUT a donné pouvoir à Mr Matthias de MAUROY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Aurélie LAQUERRE

Mme Marie SANTIAGO est arrivée à 20h20 et à participer au vote

2026-06-051 Déclaration d'Intention d'Aliéner au 5 les noisetiers à Moulins

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les dispositions relatives au droit de préemption urbain ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 17 juin 2026, par Maître Nadège KRETZ-FAUCHEUX, concernant la cession du bien sis 5 les noisetiers à MOULINS, cadastré section C 1136 ;

Considérant que le bien est situé dans le périmètre où s'exerce le droit de préemption urbain ;

A l'unanimité des votants, les membres du conseil municipal décident :

- **de ne pas exercer le droit de préemption sur le bien objet de la DIA ;**
- **d'autoriser Madame le Maire à notifier cette décision aux intéressés.**

Le secrétaire,
Aurélie LAQUERRE

La présente délibération est exécutoire
en raison du jour de réception en préfecture.
Le 26 juin 2026
Le Maire, Anne-Marie MORLIER

Mairie de Moulins
35680 Moulins